

Nombres de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	14	8

Date de la convocation
14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation
14 novembre 2025

Date d'affichage de la délibération

Objet de la délibération
Cession d'un terrain parcelle 621

ANNULE ET REMPLACE /
ERREUR DE MONTANT

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le 2025 DU REGISTRE

S²LO

ID : 060-216000430-20251120-51BIS2025-DE

EXTRAIT N°51/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 novembre à 17h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARECHAL Philippe, Maire.

CONSTAT DE QUORUM

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, le quorum n'était pas atteint.

Une nouvelle convocation a donc été adressée pour réunir le Conseil Municipal le 20 novembre 2025.

Celui-ci peut donc délibérer valablement, sans condition de quorum.

M. le Maire procède à l'appel nominal.

Madame GERARD ayant prévenu de son retard, elle participe à cette délibération.

Présents : MARECHAL Philippe, MARMIN Philippe, GERARD Elodie (retard), ARHUR Sylviane, MONVOISIN Patrice, MORELLE Isabelle

Pouvoirs : HERGLE Gilles à ARHUR Sylviane, VERHOESTRAEETE Jean Pierre à MARECHAL Philippe

Absents excusés : LUGEZ Carine, DUPAS Fabien, BAPTISTE Christophe, STIZ Catherine, ANDRIES Christophe, GUILLOU Marie Odile,

Secrétaire de séance : ARHUR Sylviane

Monsieur le Maire expose que suite au bornage de la parcelle 620, la 621 appartient également à la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,

Monsieur le Maire propose le tarif de 100 € du m² soit 26 m² pour un montant de 2 600€

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DECIDE avec 6 votes pour et 2 votes contre, de proposé le tarif de 2 600€ pour cette parcelle ;

PRECISE que les frais de bornages ainsi que tous les frais afférents à la vente de ce terrain seront à la charge de l'acheteur ;

DONNE son accord pour mettre en vente le terrain 621,

6 VOTES POUR

2 VOTES CONTRE



Pour copie conforme,
Le 29/12/2025
Le Maire,
Philippe MARECHAL